



ARRETE MUNICIPAL
N° ARR 2025-175

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.122-5 et R122-6,

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCSIP/SIDPC 82 du 20 mars 2009 portant constitution des commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu l'arrêté municipal n°2023-363 du 29 septembre 2023 fixant la composition de la commission communale d'accessibilité,

Considérant que la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées a pour mission de procéder aux visites de réception préalables à l'ouverture au public des établissements recevant du public des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} catégories et les locaux à sommeil de 5^{ème} catégorie, dans le but de vérifier si les prescriptions émises par la commission d'arrondissement d'accessibilité ont été respectées,

Considérant qu'il appartient à l'exécutif municipal d'en fixer la composition,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le titre de l'arrêté n°2023-363 cité ci-dessus, ainsi que de modifier le représentant de l'EHPAD Geneviève de Gaulle Anthoiz à Villebon-sur-Yvette,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°2023-363 du 29 septembre 2023 mentionné ci-dessus est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 2 : La commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées est présidée par Madame Nathalie PLUMAIL, Adjointe au Maire, ou par sa suppléante, Madame Dominique ROUSSEAU, Adjointe au Maire, et composée des membres suivants :

Membres avec voix délibérative	
Désignation par arrêté préfectoral	Représentant de la Direction Départementale des Territoires
Monsieur Nicolas GRANER, titulaire représentant l'association RETINA	Représentant les associations de personnes handicapées

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et sa notification aux intéressés.



ARRETE MUNICIPAL
N° ARR 2025-175

Membres à titre consultatif	
Monsieur Jacques FANTOU	Conseiller municipal délégué à l'hygiène, la sécurité et l'accessibilité des bâtiments
Madame Laëtitia BERNARD	Agent communal « Préventeur en sécurité incendie et accessibilité des ERP »
Madame Florence COUDERC	Représentante du service communal instructeur des ADS
Madame Marie-Claude JEAN-REMY	Directrice déléguée de l'EHPAD Geneviève de Gaulle Anthonioz à Villebon-sur-Yvette

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne, publié sur le site de la Ville et transmis à l'ensemble des membres concernés.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 22 mai 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

- Publié sur le site de la Ville pendant au moins deux mois à compter du

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication et sa notification aux intéressés.